	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 1/8
	Nom : VINALIS	Version n° : 3.0 Date modification : 09/03/2021 Date création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : VINALIS
 UFI : 9E00-S0FH-R00T-F33C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Engrais CE - Amendement minéral basique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : VEGELIA
 Adresse : 10 rue Chasse-Marée - 27660 BEZU-SAINT-ELOI - FRANCE
 Téléphone : +33 (0)2 79 28 00 00
 E-mail : contact@vegetia.fr
 Site web : www.vegetia.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Centres anti-poison (www.centres-antipoison.net) : Angers : 02 41 48 21 21 - Bordeaux : 05 56 96 40 80 - Lille : 0800 59 59 59 - Lyon : 04 72 11 69 11 - Marseille : 04 91 75 25 25 - Nancy : 03 83 22 50 50 - Paris : 01 40 05 48 48 - Strasbourg : 03 88 37 37 37 - Toulouse 05 61 77 74 47 (Ouverts 7j/7, 24h/24)
 ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance et du mélange conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP):

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire - Catégorie 2
 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Nocif par inhalation) - Catégorie 4
 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique - Catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

Contient : Soufre (CAS n° 7704-34-9) et Hydroxyde de cuivre (CAS n° 20427-59-2)

Mention d'avertissement : Attention

Pictogramme de danger :



Mention de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.


Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les poussières.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Phrase EUH : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers :

Pas d'autres dangers connus à ce jour.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)		Page 2/8
	Nom : VINALIS		Version n° : 3.0 Date modification : 09/03/2021 Date création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS		Société : VEGELIA

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges :

Nom chimique	N°	% (masse)	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)	Concentrations spécifiques
Soufre	N° CAS : 7704-34-9 N° d'identification UE : 016-094-00-1 N° CE : 231-722-6	57,7 %	Eye Irrit. 2 - H319	-
Dihydroxyde de cuivre hydroxyde de cuivre(II)	N° CAS : 20427-59-2 Numéro d'identification UE : 029-021-00-3 N° CE : 243-815-9	2 %	Acute Tox. 4 - H302 Eye Dam. 1 - H318 Acute Tox. 2 - H330 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410	M = 10

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Notes générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Après inhalation : En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, effectuez un bouche-à-bouche et appelez un médecin. Ne rien faire ingérer à la personne.

Après contact oculaire : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Après contact cutané : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. Oter les vêtements imprégnés.

Après ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes et effets après inhalation :	Provoque une irritation des voies respiratoires.
Symptômes et effets après contact avec la peau :	Aucune information disponible.
Symptômes et effets après contact avec les yeux :	Provoque une irritation des yeux.
Symptômes et effets en cas d'ingestion :	Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : en cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés : mousse, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.

Moyen d'extinction inappropriés : jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux : par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique (oxydes de soufre, hydrogène sulfuré, vapeurs sulfureuses diverses).

5.3. Conseils aux pompiers :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout contenant proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Veiller à ce que les eaux d'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.


RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :

Porter un vêtement de protection approprié, des gants, des lunettes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 3/8
	Nom : VINALIS	Version n° : 3.0 Date modification : 09/03/2021 Date création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et le nettoyage :

Conseils appropriés de confinement : Aucune information disponible.
 Conseils appropriés de nettoyage : Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Rincer abondamment avec de l'eau. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
 Techniques inappropriées : Ne pas rejeter dans les égouts ou cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres Rubriques

Des informations sur les équipements de protection personnels sont listées dans la Rubrique 8.
 Des informations sur l'élimination sont listées dans la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Mesures de protection : Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du produit avec les yeux.
Mesures destinées à prévenir les incendies : Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières : Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter impérativement l'accumulation de poussières.
Mesures de protection de l'environnement : Ne pas polluer l'eau et l'environnement avec le produit ou son emballage.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe ne pas fumer.
Température de stockage : Température ambiante.
Matériaux d'emballage : Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Les emballages entamés doivent être refermés après ouverture

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune autre utilisation finale particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE et ses adaptations.

8.1. Valeurs limites d'expositions professionnelles :

Les limites d'exposition pour le soufre sont :

Dose dérivée sans effet (DNEL) : non disponible
 Concentration prédite sans effet (PNEC) : non disponible

Les limites d'exposition pour le dihydroxyde de cuivre sont :

Dose dérivée sans effet (DNEL) : non disponible
 Concentration prédite sans effet (PNEC) : eau douce : 7,8 µg/l
 eau de mer : 5,2 µg/l
 station d'épuration : 230 µg/l
 sédiment d'eau douce : 87 mg/kg dwt
 sédiment d'eau de mer : 676 mg/kg dwt
 sol : 65 mg/kg dwt

8.2. Contrôles de l'exposition :


8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition : Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage : porter des lunettes de protection (EN 166).

Protection de la peau : porter un vêtement de protection approprié afin de prévenir tout contact avec la peau, conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 4/8
	Nom : VINALIS	Version n° : 3.0 Date modification : 09/03/2021 Date création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

Protection des mains : porter des gants de protection en nitrile certifié NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Protection respiratoire : le port d'un masque est recommandé comme par exemple, un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

8.2.3. Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement :

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle : voir Rubrique 6

Manipulation et stockage : voir Rubrique 7

Considérations relatives à l'élimination : voir Rubrique 13

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Poudre
Couleur : verdâtre claire
pH (à 10 %) : 8,35
Densité : 0,63
Finesse de mouture : 90 % minimum passant au tamis de 0,12 mm
Valeur neutralisante : 52
Propriétés explosives : Dangers d'explosion pratiquement nul dans les conditions de stockage recommandées au point 7.
Propriétés comburantes : Risque réel en cas d'incendie ou d'accumulation de poussières. La limite inférieure d'inflammabilité des poussières est de l'ordre de 30 mg/m³

9.2. Autres informations :

Aucune

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter :

Eviter les flammes ou étincelles.
Eviter le contact avec les oxydants forts et les acides ou bases forts.
Eviter les températures excessives.

10.5. Matières incompatibles :

Eviter le contact avec les oxydants forts et les acides ou bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :


Ne se décompose pas si est utilisé pour les utilisations prévues. En cas de combustion, production de dioxyde de soufre et éventuellement de sulfure d'hydrogène (gaz toxique)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les données toxicologiques pour le soufre sont :

Toxicité aiguë :	Par voie orale : DL50/rat > 2000-12.448 mg/kg pc
Par voie cutanée :	DL50/rat = 2000 mg/kg pc
Par inhalation :	CL50 (4 h) rat = 5,4 - 5,74 mg/l d'air
Corrosion/irritation de la peau :	Non irritant chez le lapin
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non mutagène
Cancérogénicité :	Non cancérogène
Toxicité pour la reproduction :	Non tératogène
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :	Non mutagène, non carcinogène et non tératogène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	Pas de donnée

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 5/8
	Nom : VINALIS	Version n° : 3.0 Date modification : 09/03/2021 Date création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Pas de donnée
Danger par aspiration : Pas de donnée

Les données toxicologiques pour le dihydroxyde de cuivre sont :

Toxicité aiguë : Par voie orale : DL50/rat = 763 mg/kg pc
Par voie cutanée : DL50/rat > 2000 mg/kg pc
Par inhalation : CL50 (14 j) rat = 0,451 mg/l d'air
Corrosion/irritation de la peau : Non irritant chez le lapin
Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Hautement irritant chez le lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non mutagène
Cancérogénicité : Non cancérogène
Toxicité pour la reproduction : Non tératogène
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR : non mutagène, non carcinogène et non tératogène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : LOAEL (oral) = 2000 ppm (estomac, foie, reins), NOAEL (oral) = 1000 ppm (estomac, foie) - LOEL (inhalation) = 0,2 mg/m³ - NOAEL (inhalation) ≥ 2 mg/m³
Danger par aspiration : Pas de donnée

Toxicité aiguë : Non classé
Corrosion/irritation de la peau : Non classé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux. Irritant pour les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Non classé
Danger par aspiration : Non classé
Autres données : Aucune

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Pour le soufre :

DL50 96h, truite arc-en-ciel > 180 mg/l
CE50 (48h) Daphnie : > 5000 mg/l
CL50 Algues : > 232 mg/l
Toxicité pour les oiseaux : CL50 (8 jours) > 5200 mg/kg

Pour le dihydroxyde de cuivre :

CL50 (96 h), (*Pimephales promelas*) = 210-410 µg/l
CL50 (96 h) (*Danio rerio*) = 35 µg/L
CL50 (96 h) (*Macrochirus*) = 1000 µg/L
CL50 (48h) (*Daphnia magna*) = 7 - 90 µg/l
CL50 (48h) (*Ceriodaphnia dubia*) = 8.5 - 46.9 µg/L
EC10 (48 h) (*Daphnia magna*) = 204-320 µg/L
EC50 (72h) (*Pseudokirchneriella subcapitata*) = 32 - 245 µg/L

Le mélange est toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2. Persistance et dégradabilité

A l'air libre, le soufre s'oxyde rapidement grâce à l'action de bactéries ou d'autres micro-organismes ou spontanément en présence d'oxygène, en formant des composés organiques de soufre. Dans l'eau et au sol, il existe des micro-organismes qui, à travers des réactions d'oxydation et des réductions permettent l'assimilation de ces composés organiques par des plantes et des animaux supérieurs, en s'incorporant dans la chaîne trophique alimentaire.


12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de donnée

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 6/8
	Nom : VINALIS	Version n° : 3.0 Date modification : 09/03/2021 Date création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pas d'autre information supplémentaire.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI-TI pour le transport par air :

14.1. Numéro ONU :

UN1350

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

SOUFRE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Transport par voie terrestre (ADR/RID) :


Classe ADR/RID :	4.1
Code de Classification ADR :	F3
Dispositions spéciales :	242
Quantités limitées :	5 KG
Quantités exceptées :	E1
Instructions d'emballage :	P002 IBC08 LP02 R001
Dispositions spéciales d'emballage :	B3
Dispositions pour l'emballage en commun :	MP11
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :	T1 BK1 BK2 BK3
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs :	TP33
Code-citerne :	SGAV
Dispositions spéciales relatives aux citernes :	-
Véhicule pour le transport en citernes :	AT
Catégorie de transport ADR :	3
Code de restriction en tunnels :	E
Dispositions spéciales de transport pour les colis :	-
Dispositions spéciales de transport pour le vrac :	VC1 VC2
Dispositions spéciales de transport pour le chargement, déchargement et manutention :	-
Dispositions spéciales de transport pour l'exploitation :	-
N° d'identification du danger ADR :	40

Transport maritime (IMDG) :

Classe IMDG :	4.1
Dispositions Spéciales :	242
Quantités limitées :	5 KG
Quantités exceptées :	E1
Instructions d'emballage pour les colis mixtes :	P002 IBC08 LP02 R001
Dispositions spéciales d'étiquetage des colis :	B3
Instructions pour les citernes mobiles :	T1 BK1 BK2 BK3
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles :	TP33
IMDG EMS :	F-A, S-G
Arrimage et Manutention :	Catégorie A SW1 SW23
Ségrégation :	SG17
Polluant marin :	non

Transport aérien (OACI/IATA) :

Désignation officielle de transport : SOUFRE

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 7/8
	Nom : VINALIS	Version n° : 3.0 Date modification : 09/03/2021 Date création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

Quantités exceptées : E1
Aéronef passager et cargo : Quantités limitées Instructions d'emballage : Y443
Aéronef passager et cargo : Quantités limitées Quantité nette maximale : 10 Kg
Aéronef passager et cargo : Instructions d'emballage : 446
Aéronef passager et cargo : Quantité nette maximale : 25 KG
Aéronef cargo : Instructions d'emballage : 449
Aéronef cargo : Quantité nette maximale : 100 KG
Dispositions Spéciales : A105, A803
Code ERG : 3L

Pictogrammes :



14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Danger pour le milieu aquatique : non classé comme polluant marin.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Pas de précaution particulière.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Composants dans la liste des candidats Reach : Aucun

Composants dans l'annexe XIV : Aucun

Composants dans l'annexe XVII : Aucun

Teneur en COV : Aucune donnée disponible

Rubrique ICPE : Aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Se référer aux Rubriques 7 & 8.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Versions de la FDS

Version 1 : 10/06/2015


Version 2 : 25/06/2018

Version 3 : 09/03/2021

Textes des phrases réglementaires :

Acute Tox. 2 Inhalation Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 2
Acute Tox. 4 Oral Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 2 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire - Catégorie 2
H302 Nocif en cas d'ingestion
H315 Provoque une irritation cutanée
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H330 Mortel par inhalation
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes :

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 8/8
	Nom : VINALIS	Version n° : 3.0 Date modification : 09/03/2021 Date création : 10/06/2015
	Code produit : VINALIS	Société : VEGELIA

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	<i>Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n° 1272/2008</i>
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE	Communauté Européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
GRV	Conteneurs semi-vrac
OACI-TI	Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLLT	Valeurs limite d'exposition à long terme
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement des produits chimiques
RID	<i>Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)</i>
VLCT	Valeur limite d'exposition à court terme
STOT	Toxicité sur certains organes cibles
vPvB	Très Persistant et très Bioaccumulable
PBT/vPvB :	Persistant, Bioaccumulable et Toxique / Très Persistant et très Bioaccumulable

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.